



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 13845

Texte de la question

M Christian Cabal appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des professionnels paramédicaux orthophonistes et psychomotriciens du secteur public hospitalier, sachant que les discussions menées à ce jour n'ont permis de résoudre aucune des préoccupations exprimées par les agents concernés. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, réuni le 9 mai dernier, a été saisi d'une proposition risquant de conduire à une dégradation inéluctable des professions paramédicales salariées en hôpital. Compte tenu des responsabilités assumées par ces personnels, un ensemble de mesures catégorielles adaptées doit donc être mis rapidement à l'étude pour revaloriser ces professions et dissiper le malaise qui se fait jour. Il lui demande quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Après une large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut particulier des personnels de rééducation dans lequel se trouvent inclus les orthophonistes et les psychomotriciens - a été examiné à deux reprises par le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière lors de ses réunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux intéressés des avantages équivalents aux avantages dont ont bénéficié les personnels infirmiers en novembre 1988 sera rapidement transmis pour avis au Conseil d'État et publié dans les meilleurs délais possible.

Données clés

Auteur : [M. Cabal Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13845

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2522